

INFORMATIONS GENERALES

Avant de soumettre votre demande de eVisa, vous êtes priés de lire attentivement les termes de cette note d'information sujet à des mises à jour régulières.

PRESENTATION

Le visa électronique est une autorisation unipersonnelle permettant l'accès et le séjour pour une durée limitée et ininterrompue sur le territoire marocain. Il est délivré en ligne à certaines catégories de ressortissants étrangers soumis à la formalité du visa d'entrée au Royaume.

Catégorie A : Les ressortissants de certains pays, soumis à la formalité du visa, dont la liste est définie par les autorités marocaines compétentes (**Azerbaïdjan, Benin, Brunei Darussalam, Cambodge, Guatemala, Inde, Jordanie, Laos, Israël, Thaïlande et Vietnam**) détenteurs d'un passeport ordinaire valide, au moins 90 jours à la date de dépôt de la demande.

Catégorie B : Les ressortissants étrangers, soumis à la formalité du visa, résidant dans l'un des pays dont la liste est définie par les autorités marocaines compétentes (**Union Européenne, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Canada, Royaume-Uni, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Emirats Arabes Unis et Suisse**) détenteurs d'un passeport ordinaire valide, au moins 90 jours à la date de dépôt de la demande, et disposant d'un titre de résidence ou de séjour valide au moins 180 jours à la date de dépôt de la demande du visa électronique.

Catégorie C : Les ressortissants étrangers, soumis à la formalité du visa, titulaires de l'un des visas non électroniques de pays dont la liste est définie par les autorités marocaines compétentes (**Schengen, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Canada, Royaume-Uni, Irlande, Japon, Norvège et Nouvelle Zélande**) détenteurs d'un passeport ordinaire valide au moins 90 jours à la date de dépôt de la demande. Ledit visa doit être à entrées multiples et valide au moins 90 jours à la date de dépôt de la demande du visa électronique.

Les ressortissants concernés devront formuler leurs demandes via le portail : www.acces-maroc.ma.

CONDITIONS GENERALES

La durée de validité maximale du visa électronique est de 180 jours, à compter de sa date d'émission, pour une entrée unique et une durée de séjour ne dépassant pas 30 jours.

Le détenteur de plusieurs visas électroniques ne peut, en aucun cas, cumuler les durées de séjours octroyées par ses eVisa. Il doit quitter, impérativement, le territoire marocain à l'expiration de la durée de séjour qui lui est conférée par le premier visa avant de bénéficier d'un nouveau séjour au Royaume.

Le délai de délivrance du visa électronique est de 24 heures (jours ouvrables du Maroc) pour le visa express et de 72 heures (jours ouvrables du Maroc) pour le visa standard. Ce délai n'est pas appliqué aux demandes incomplètes ou contenant des informations inexactes.

Le mineur de moins de 18 ans, détenteur d'un visa électronique, n'est autorisé à entrer au Maroc qu'accompagné de l'un de ses parents ou d'un représentant légal.

Le visa électronique est émis pour des motifs de « Tourisme » ou « Affaires ». Le détenteur du visa électronique ne peut, en aucun cas, prétendre à une demande de résidence au Royaume du Maroc.

Seuls les **PASSEPORTS ORDINAIRES** sont acceptés pour formuler une demande de visa électronique. Les titulaires de tout autre titre de voyage, soumis à cette formalité, sont invités à demander leurs visas auprès de l'Ambassade ou du Consulat Général du Maroc dont relèvent leurs lieux de résidence.

Toute demande de eVisa, une fois validée et payée par le postulant, ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'annulation ou de demande de remboursement.

Le fait d'être en possession d'un visa électronique ne confère pas un droit d'entrée irrévocable. L'autorité compétente chargée du contrôle aux postes frontières peut refuser l'entrée au territoire marocain à toute personne qui ne remplit pas les conditions ou ne satisfait pas aux justifications requises.

Toutes fausses déclarations ou fraudes documentaires exposent leurs auteurs aux sanctions prévues en la matière.

ETAPES DE DEMANDE DU eVisa

1- Vérifier votre admissibilité

Renseignez les informations demandées sur le portail www.acces-maroc.ma, pour vérifier si vous êtes éligibles pour bénéficier d'un visa électronique.

2- Saisir votre demande

Renseigner soigneusement les informations sollicitées de demande eVisa, en veillant à transcrire fidèlement les données figurant sur votre passeport, votre carte de résidence/séjour ou votre visa (nom, prénom, date de naissance, nationalité, numéro et validité des documents).

3- Documents à produire

- Joindre votre photo d'identité en couleur (35 x 45 mm), de bonne qualité et datée de 6 mois maximum, montrant clairement les traits du visage [conformément aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale \(OACI\)](#) ,
- Joindre copie couleur claire de votre passeport ordinaire valide (pages indiquant l'identité et la validité). Les passeports diplomatiques, de service, spécial et titres de voyage pour réfugiés et apatrides, ou autres titres de voyage ne sont pas acceptés,
- Pour les personnes de la catégorie B, résidant dans l'un des pays éligibles, joindre également copie couleur claire du titre de résidence ou de séjour (recto verso) valide au moins 180 jours à la date de dépôt de la demande du visa électronique. Les récépissés de demande, de renouvellement ou de prorogation de carte de séjour/résidence et les titres spéciaux ne sont pas admis,
- Pour les personnes de la catégorie C détenteurs d'un visa non électronique, à entrées multiples et valide au moins 90 jours, de l'un des pays éligibles, joindre également copie couleur claire dudit visa.

Pour les demandes de visa « Affaires » :

- Joindre copie du document justifiant l'objet de votre voyage « Affaires » : une recommandation du ministère de tutelle dans le cas des marchés publics, une recommandation écrite des chambres professionnelles dans le cas des marchés privés, une invitation au nom du demandeur dans le cas d'une participation aux foires et expositions émanant de l'organisme organisateur de ces manifestations, une invitation d'un opérateur industriel, commercial ou de services, ou tous autres justificatifs...

Si vous visitez le Maroc en famille ou en groupe, pensez à grouper les demandes en un seul dossier pour assurer un traitement groupé de toutes les demandes.

Vérifiez que vous avez bien scanné les pièces jointes en extension 'jpg', 'jpeg' ou 'pdf' avec une taille qui ne dépasse pas 1 Mo.

4- Valider votre demande

Après avoir saisi la demande, ou les demandes pour d'autres bénéficiaires qui vous accompagnent, validez le dossier afin qu'il soit traité dans les délais impartis. Avant de valider votre demande et payer les frais y afférents veuillez procéder à une ultime vérification que les champs sont bien renseignés et les documents sont bien scannés et attachés.

Toute demande validée et payée, ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'annulation ou de demande de remboursement.

5- Effectuer le suivi de votre demande

Pour pouvoir suivre votre demande, vous êtes invités à vous connecter sur votre compte sur le portail www.acces-maroc.ma et cliquez sur [suivre ma demande de eVisa](#). Le portail vous indique le statut de votre dossier eVisa qui peut être :

- En cours de traitement : En cours d'analyse.
- En attente de complément : Compléter la demande selon le motif signalé.
- Demande Refusée : Dossier ne remplissant pas les conditions requises.

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS

Le détenteur du visa électronique est invité à produire son document eVisa au moment de son embarquement vers le Maroc, à son arrivée aux postes frontières de notre pays et durant son séjour au Royaume (en cas de contrôles).

A l'arrivée aux postes frontières du Maroc, vous devez être muni, pour toute vérification requise, le cas échéant, en sus de votre passeport et votre eVisa, des documents suivants :

- Titre de Résidence/Séjour introduit lors de la demande,
- Visa appuyant votre demande,

- Un billet retour,
- Les justificatifs des moyens de subsistance : carte bancaire internationale ou l'équivalent, en espèce par personne, de plus de 70 euro par jour de séjour au Maroc,
- Une assurance « hospitalisation et rapatriement sanitaire » couvrant la période de votre séjour.